

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2022-471

**Permission générale de voirie
pour l'ensemble des voies communales de Neuilly-Plaisance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la société Veolia. Eau Ile-de-France SNC, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2011, et notamment son article 30.3,

Vu la délibération n°C2021-01 du 27 mai 2021, par laquelle le Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a décidé de prolonger le contrat de délégation du service public de l'eau potable d'un an supplémentaire, qui arrivera à ainsi échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant que lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat et que ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement,

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser expressément et de manière générale, pour la durée de l'actuel contrat de délégation de service public, l'occupation du domaine public routier de la commune de Neuilly-Plaisance par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires (compteurs, branchements, etc.) du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, exploités par son opérateur,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221212-DM-DGS-2022471-AR
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

DECIDE

Article 1 : d'accorder une permission générale de voirie au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et son opérateur, VEOLIA Eau Ile-de-France SNC, jusqu'au 31 décembre 2023 au titre de l'occupation du domaine public routier de la commune de Neuilly-Plaisance par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies de la commune de Neuilly-Plaisance, pour la durée du contrat de délégation de service public, dont l'exploitation s'achèvera le 31 décembre 2023 ;

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 décembre 2022.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221212-DM-DGS-2022471-AR
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022